

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de présents : 10
 Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Johnny CHABOT, Audrey CHABOT.

EXCUSES – Marion USUREAU (pouvoir donné à Johnny CHABOT), Nadège THUBIN (pouvoir donné à Audrey CHABOT), Maxime BARBARIT (pouvoir donné à Bertrand DOUIN), Brice PIVETEAU, Priscillia MARTINEAU.

Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 a été approuvé.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les modalités de concertation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
Alarme de la mairie	WIPROTECT	3 072,11 €
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA MARCAIS	10, rue des Eglantines	233 000,00 €
DIA LOUINEAU	Rue de L'Océan (ZR 725)	200,00 €

Rajout – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Modalités de concertation

La Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, impose aux communes de définir leurs Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR).

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), a précisé sa stratégie. Elle propose d'organiser la concertation pour le compte de ses communes.

Après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des Maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

1. Mise en place d'un comité de pilotage communal avec le maire et un élu,

2. Concertation de la population : le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, disponible en format électronique et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, accompagné d'un registre en ligne et papier,
3. Concertation des communes par groupe de 3 à 4,
4. Organisation d'une réunion publique intercommunale de présentation de la stratégie de développement.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire (fin septembre 2024).

Puis, une présentation des cartes d'accélération sera faite aux services de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération,

Vu l'axe 2 du Plan Climat Air Energie Territorial de Vendée Grand Littoral adopté le 17 décembre 2019 intitulé « Développer le mix énergétique du territoire »,

Vu la délibération DEL 2024_02_D13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

Arrivée d'Audrey CHABOT à 20h43

24-04-016 - Finances – Tarifs municipaux

La commission finances élargie réunie le 9 avril dernier, propose de modifier les tarifs de réfection de chaussée, d'empierrement des bas-côtés et la plastification des documents.

Un tarif de location de tables et bancs est proposé pour les professionnels et particuliers hormis les associations locales qui bénéficient de la gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications citées précédemment et valide le tableau des tarifs annexé à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

24-04-017 - Finances – Vote des subventions 2024

M. BULOT présente les propositions de la commission finances élargie réunie le 9 avril dernier.

Les subventions attribuées aux associations bernardaises sont reconduites, sauf pour le CATM qui a été dissout. Celles-ci seront versées après production du compte de résultat et du bilan.

Pour les associations sportives, culturelles et de loisirs, il est proposé d'augmenter la subvention par jeune pratiquant de 35 € à 40 €.

Pour les apprentis des centres de formation, la subvention est portée à 55 € par élève contre 50 € en 2023.

Pour les associations caritatives, les subventions attribuées en 2023 sont reconduites avec une augmentation pour le Secours Catholique et Panier Talmondais de 330€ en 2023 à 350€.

De plus, il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €, à l'association du don du sang bénévole d'Angles.

Pour le CCAS de la Commune, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € pour la réalisation du repas des aînés d'avril 2024.

Comme toutes les demandes habituelles de subventions n'ont pas été reçues à ce jour, une provision sera inscrite au budget pour y répondre selon les critères définis ci-dessus.

Les présidents et trésoriers d'associations ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la commission finances, citées ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	9			

24-04-018 - Finances - Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire passe la parole à Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances.

M. BULOT rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâti (TFB)	27,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

M. BULOT explique que l'état 1259 présente les bases d'impositions prévisionnelles pour 2023. La loi de finances pour 2024 a revalorisé les bases de 3,9 %. Avec l'augmentation physique des constructions, la progression du produit fiscal, sans modification des taux communaux, est de 6 % pour le foncier bâti, de 2,2 % pour le foncier non bâti et d'une baisse de 2,5 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires). Le produit fiscal de ces 3 taxes est estimé à 556 325 € (536 209 € pour le budget 2023).

La commission finances élargie réunie le 9 avril, propose une augmentation du taux du foncier bâti de 27,75 % à 29,00%, soit une progression de 4,50 %. Cette augmentation est motivée par la dynamique de la commune et la réalisation de nombreux investissements tels que la réhabilitation du bar-restaurant Le Dolmen et la nouvelle opération de revitalisation de cœur de bourg.

Les taux de foncier non bâti et de taxe d'habitation restent inchangés, soit, respectivement, 26,56 % et 19,54 %.

Pour rappel, la commune a déjà voté une majoration de 20 % du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'augmentation du taux de foncier bâti fait progresser le produit fiscal de 18 087 € et la majoration du taux de taxe d'habitation rapporte 22 494 € (selon les bases d'impositions estimées).

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Fixe les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		13		

24-04-019 - Finances – Budget Principal : Vote du budget primitif 2024

La commission finances élargie s'est réunie le 9 avril dernier.

M. BULOT présente le budget, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre ou de l'opération notamment pour une partie de l'investissement.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 080 416 €. L'autofinancement atteint 127 390 € (contre 118 617 € au BP 2023).

En investissement, outre la reprise des restes à réaliser de 2023, ce sont la rénovation du bar-restaurant le Dolmen et les acquisitions immobilières qui impactent cette section. Le programme de voirie est la troisième opération d'importance avec un volume de 427 786 € comprenant les crédits reportés pour la réfection des rues de la Vallée et de Girondin ainsi que de la rue de la Frébouchère et du parking devant l'école. En 2024, la réfection des deux ponts de la Brime est budgétairement supportée par la commune (119 511 € TTC) avec 80 % de subvention et les participations des communes riveraines pour 12 184 €. La commune récupérera la TVA de ces travaux, via le FCTVA, mais en 2025 seulement.

Le total de la section d'investissement est de 1 810 786,93 €.

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	1 080 416,00 €		1 810 786,93 €	

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du Budget Principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		13		

24-04-020 - Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Vote du budget primitif 2024

La commission finances élargie s'est réunie le 9 avril dernier.

Monsieur BULOT présente le budget qui est en suréquilibre pour les deux sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Lotissement Parc de la Mairie	752 586,74 €	1 081 658,56 €	676 968,22 €	748 381,71 €

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du Budget Principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

24-04-021 - Finances – Fonçibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 sur le Budget Principal et les budgets annexes, la collectivité peut définir, chaque année, la politique de fonçibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de ces budgets.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

24-04-022 - Finances – Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements

M. Bulot expose à l'Assemblée que suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les amortissements restent facultatifs pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, à l'exception des subventions versées (compte 204).

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers ou études
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou installations

La nomenclature M57 impose à chaque collectivité que l'amortissement soit constaté au prorata temporis (à la date d'acquisition) et non au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'acquisition.

Il est proposé que cette organisation soit conservée et que la commune adopte la règle dérogatoire à la règle du prorata temporis.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Questions diverses

☞ Conseil Communautaire du 03/04/2024 : Vote des budgets 2024, des comptes administratifs 2023 et approbation des comptes de gestion 2023. Le résultat 2023 du budget général de Vendée Grand Littoral s'élève à 2,7M d'euros. Pour 2024, le budget principal s'élève à 18,7M d'euros et la capacité d'autofinancement prévisionnelle est de 1,7M d'euros. Au total, les 8 budgets cumulés, représentent environ 35M d'euros d'investissement sur tout le territoire ; ...

Le procès-verbal sera consultable sur le site de Vendée Grand Littoral.

M. le Maire informe également l'ensemble des conseillers que Mme Katia MARBOEUF, directrice des ressources de Vendée Grand Littoral a quitté ses fonctions. Un recrutement est en cours.

☞ Compte-rendu des Commissions :

- Bâtiment et développement économique élargie au Conseil Municipal (04/04/2024)

Point sur l'avancement des travaux du bar-restaurant et étude des deux candidatures pour la reprise du commerce. Les élus ont décidé de faire confiance à Axelle HURTEL et Doriane MARTINEAU, deux jeunes entrepreneuses Bernardaises.

Préparation du budget 2024 (Matériel pour le service technique et administratif, travaux envisagés sur les différents bâtiments communaux).

- Animations (10/04/2024)

Organisation du marché des créateurs du 7 juin qui se déroulera en semi-nocturne. A ce jour, 18 créateurs sont inscrits. Un groupe de 6 musiciens sera présent, et les stands de restauration seront mis en place par les entreprises locales.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains évènements : Vide-dressing organisé par l'ATCB les 20 et 21 avril, quizz des familles organisé par le Cercle de l'Amitié le jeudi 25 avril, journée multisport dans le cadre de Terre de Jeux 2024 organisé par le CME et la municipalité le mardi 30 mai et la caravane du sport sera implanté sur le parc de la Salle Bois plaisant du 30 avril au 3 mai, Concert « Empreinte Gospel » organisé par l'ATCB le samedi 4 mai, Expo-vente « Fête des mères » organisé par l'association Passion Déco, commémoration du 8 mai à partir de 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h40.

DEL-24-04-015	Intercommunalité - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Modalités de concertation
DEL-24-04-016	Finances - Tarifs municipaux
DEL-24-04-017	Finances - Vote des subventions 2024
DEL-24-04-018	Finances - Vote des taux d'imposition 2024
DEL-24-04-019	Finances - Budget Principal : Vote du budget primitif 2024
DEL-24-04-020	Finances - Budget Lotissement Parc de la Mairie : Vote du budget primitif 2024
DEL-24-04-021	Finances - Fongibilité des crédits
DEL-24-04-022	Finances – Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



La secrétaire,
Agnès LANSMANT-LOUSSERT